



L'an deux mil vingt-trois, le sept avril,

Les membres composant le Conseil Municipal de la commune d'Audrix se sont réunis à huis clos à la mairie, sur convocation en date du trois avril deux mil vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Claude THUILLIER, Maire.

**Etaient Présents**: Claude THUILLIER, Claire BETGE, Michèle CIBERT, Alain INGRASSIA, Claude LECLERC, Jean-Claude LEURS, Rachel VANHOVE

***Formant la majorité des membres en exercice***

**Etaient Absents**: Michel BEAUMONT, Gilles EYNARD,  
Patricia KACI a donné procuration à Jean Claude LEURS,  
Catherine LECH a donné procuration à Claude THUILLIER

**Secrétaire de séance**: Madame Michèle CIBERT est élue secrétaire de séance

*NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix.*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

---

## Point Apport Volontaire (PAV)

### ***Compte rendu du débat par la secrétaire de séance***

Claude THUILLIER présente au Conseil municipal une solution possible quant à la mise en place d'un point d'apport volontaire des déchets ménagers.

Il a sollicité Yannick et Rachel VIGNAL pour la location d'une parcelle de terrain.

Ces derniers proposent un terrain plat en bordure de l'axe Audrix – Saint Georges, plus haut que la route, sableux et donc facile à travailler. Il faudra réaliser une plateforme recouverte de castine ou de gravillons ce qui aura un coût financier pour des travaux non pérennes.

D'une superficie de 500 m<sup>2</sup> il sera loué à la Municipalité 500€ par an.

Michèle Cibert rappelle que lors des différentes rencontres avec les techniciens du SMD3, 7 points d'implantation ont été envisagés et étudiés. Entre autres :

- L'ancienne plateforme de Gravard (présence de plusieurs sources et d'une ligne à moyenne tension)
- Le terrain SIPEP qui jouxte le château d'eau : coût financier pour la commune 40 000€
- Terrain sis au lieu-dit les Rats très proche du lotissement
- Sous la salle polyvalente (infrastructure insuffisante par rapport au poids des camions)
- En bord de route d'accès aux étangs du Bos mais la Municipalité ne possède pas de terrains
- L'ancienne carrière Montastier
- L'emplacement situé au niveau de Lesquillerie. Cet emplacement est situé à la sortie du village au bord d'un axe à petite circulation mais proche d'une source et d'un lieu ombragé où sont installées les tables de pique-nique. Cet emplacement est rejeté par l'association APPEL (protection de l'environnement dont son membre les riverains).

*Les techniciens ont mis en garde la Municipalité quant à aux lieux isolés qui génèrent des dépôts sauvages en tous genres ainsi que ceux en bordure de route utilisés par des touristes sans carte qui laissent leur sac à même le sol.*

*Quant au lieu-dit de Lesquillerie, le SMD3 s'engage à réaliser un aménagement paysager.*

*La SEPANSO doute de l'étanchéité et de la qualité des containers alors que le matériel est parfaitement aux normes et il avait été même proposé malgré tout de canaliser et collecter les eaux de nettoyage (sans produit).*

*Michèle CIBERT s'indigne des courriers de la Sepanso et plus particulièrement de celui du collectif de lutte déchets 24 qui mettent en cause le travail de réflexion menée par les élus et mettent en cause notre capacité à gérer la commune.*

*Rachel VIGNAL VANHOVE et Claire BETGE souhaitent qu'un courrier réponse soit rédigé aux différentes associations ainsi qu'aux riverains.*

*Michèle CIBERT ajoute que certes les sources doivent être protégées mais qu'il est tout aussi important de protéger tous les lieux naturels.*

*Avant de procéder au vote Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu sur place et conclut qu'effectivement le lieu retenu est en surplomb de la source et qu'il n'est pas possible d'éliminer tous risques.*

*Il est alors procédé au vote.*

### **Délibération N°19-2023**

Afin de remédier aux nuisances liées à la plateforme d'apport volontaire pour les habitants aux alentours du cimetière, Monsieur Le Maire propose la location d'un terrain plat en bordure de l'axe St Georges Audrix de 500m2 (parcelle section B n° 513) appartenant à la famille VIGNAL.

Le montant de la location est proposé à 500€ par an.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de contrat de location.

*Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** des membres votants, accepte de louer un terrain d'environ 500m2 à la famille VIGNAL pour un montant de 500€/an pour y déplacer le PAV actuel situé à côté du cimetière, décide de déplacer le PAV près du cimetière sur la parcelle B n°513 après y avoir fait les travaux nécessaires, et mandate Monsieur Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.*

*L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures.*

La secrétaire de séance  
Michèle CIBERT

Le Maire,  
Claude THUILLIER